



La caducité du contrat : définition, conditions, effets

Actualité législative publié le **01/01/2026**, vu **138 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Par Maxime Bizeau, Avocat de formation, diplômé de l'école d'avocats du Barreau de Paris

La caducité du contrat : définition

Traditionnellement, la caducité du contrat est définie comme l'état de non-valeur auquel un contrat initialement valable est réduit, du fait de la disparition de l'un de ses éléments constitutifs ou de la défaillance d'un élément extérieur auquel était subordonnée son efficacité.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://fiches-droit.com/caducite-contrat>